

**MAIRIE DE  
LARAGNE-MONTEGLIN**



☎ 04.92.65.11.90

📠 04.92.65.06.12

✉ [mairie.laragne@wanadoo.fr](mailto:mairie.laragne@wanadoo.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**A 20 heures 30**

**Fond de délibérations**

Le mercredi 4 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi 28 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

**Etaient présents :**

M. Jean-Marc DUPRAT, Mme Martine GARCIN, M. Gino VALERA, Mme Sylvie ARNAUD-GODDET, M. Robert GARCIN, M. Laurent MAGADOUX, Mme Fabienne RAUD, Mme Dominique MICHELENA, Mme Henriette MARTINEZ, Mme Isabelle MOULIN, Mme Franca PERILLOUS, M. Patrick CHAIX, M. Pierre RICHAUD, M. Michel JOANNET, M. Pierre SEINTURIER, Mme Sabine PINET-GIAIME, M. Vincent BERCHAUD, Mme Anne TRUPHEME

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Laure MARTINEZ à Mme Sylvie ARNAUD-GODDET  
M. Robert MAUCORONEL à Mme Martine GARCIN  
M. Pierre BRISSON à Mme Isabelle MOULIN  
Mme Patricia CHAUVET à Mme Henriette MARTINEZ  
Mme Sylvie GARCIN-PAOLETTI à Mme Sabine PINET GIAIME  
M. Jean-Michel REYNIER à M. Vincent BERCHAUD

**Absents non représentés et excusés :**

Mme Houria CHAOU  
M. Alexandre GARCIN  
M. Yves FELL

Soit 18 présents et 24 votants

**Secrétaire de séance :**

M. Vincent BERCHAUD

**Acquisition foncière sur le site « Entrée de Ville » suite au portage foncier de l'EPF PACA**

La convention de portage foncier conclue en date du 10 septembre 2013 entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Laragne-Montéglin pour l'acquisition de 35 000 m<sup>2</sup> de terrains sur le site « Entrée de ville » arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Comme stipulé dans la convention susvisée, la commune est tenue de racheter à l'EPF le bien acquis pour son compte au prix initial d'acquisition soit 700 180 € majoré des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

Après plusieurs échanges avec la municipalité, il a été convenu de mettre en place une 1ère phase opérationnelle d'acquisition foncière de 13 437 m<sup>2</sup> pour un montant de 273 229,91 € HT soit 276 527,90 € (dont 1 297,98 € de taux sur marge).

Vu la délibération du 7 mai 2013 approuvant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA pour le site « entrée de ville » dans l'objectif de constituer une réserve foncière,

Vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avenant n°2 délibéré en dates du 13 juin 2019 par la Commune de Laragne-Montéglin, du 24 juin 2019 par l'EPF PACA et du 7 novembre 2019 par la Communauté de Communes du Sisteronais Buech, à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA portant sur la mise en place de phases opérationnelles d'acquisition foncière du site « Entrée de Ville » par la Commune et sur la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à :

**21 voix pour** : M. Jean-Marc DUPRAT, Mme Martine GARCIN, M. Gino VALERA, Mme Sylvie ARNAUD-GODDET, M. Robert GARCIN, M. Laurent MAGADOUX, Mme Fabienne RAUD, Mme Dominique MICHELENA, Mme Henriette MARTINEZ, Mme Isabelle MOULIN, Mme Franca PERILLOUS, M. Patrick CHAIX, M. Pierre RICHAUD, M. Michel JOANNET, M. Pierre SEINTURIER, Mme Sabine PINET-GIAIME

**3 abstentions** : Mme Anne TRUPHEME, M. Vincent BERCHAUD, M. Jean-Michel REYNIER

- accepte de procéder l'acquisition foncière du bien cadastré en zone 1AU parcelles AE 15, AE 16, AE 17, correspondant à la 1ère phase opérationnelle d'acquisition foncière
- accepte que l'acte de vente soit établi au prix de 276 527,90 € TTC,
- porte les crédits nécessaires au budget communal
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié au nom de la commune en qualité d'acquéreur
- charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la délibération.

**Souscription d'un emprunt en vue d'une acquisition foncière sur le site « Entrée de Ville »**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'acquisition foncière des parcelles AE 15, AE 16, AE 17 d'une superficie de 13 437 m<sup>2</sup> sur le site « Entrée de Ville » actuellement détenues par l'EPF PACA, il est opportun de souscrire à un emprunt d'un montant total de 276 527,90 €.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions des établissements bancaires consultés, le projet de contrat de prêt établi par le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE a été retenu.

Avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, décide de :

- contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE aux conditions de cet établissement, aux caractéristiques suivantes :

Objet : acquisition foncière

Montant : 276 527,90 €

Type de prêt : moyen terme à taux fixe amortissable

Taux d'intérêt : 0,89 %

Durée : 20 ans

Frais de dossier : 0,15 %

Profil amortissement : trimestriel

Périodicité retenue : échéances trimestrielles constantes

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts d'une indemnité actuarielle

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

### **Fixation des tarifs communaux pour l'année 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020, sur la base suivante :

#### **DROITS DE PLACE**

Service	Tarifs 2019	Nature des tarifs	Remarques / Observations	Proposition 2020
<b>Marché hebdomadaire d'hiver</b>	26 €	Abonnés	Par an et par mètre linéaire (avec une profondeur de 3 mètres)	26 €
	27 €		Par an et par mètre linéaire (avec une profondeur de 4 mètres)	27 €
	28 €		Par an et par mètre linéaire (avec une profondeur de 5 mètres)	28 €
	2,50 €	Non abonnés	Par marché et par mètre linéaire	2,50 €
	30 €	Branchement électrique abonnés	Balance	30 €
	50 €		Autre matériel électrique	50 €

	2 €	Branchement électrique non abonnés et occasionnels	Par marché	2 €
<b>Marché hebdomadaire d'été</b>	30 €	Abonnés saisonniers	Par mètre linéaire (avec une profondeur de 3 mètres)	30 €
	31 €		Par mètre linéaire (avec une profondeur de 4 mètres)	31 €
	32 €		Par mètre linéaire (avec une profondeur de 5 mètres)	32 €
	3 €	Non abonnés	Par marché et par mètre linéaire	3 €
	30 €	Branchement électrique pour saison	Balance	30 €
	45 €		Autre matériel électrique	45 €
	2 €	Branchement électrique occasionnels	Par marché	2 €
<b>Droits de place occasionnels</b>	135 €	Camion 3,5 tonnes et +	Par jour	135 €
	120 €	Pizzas	Par an et pour un soir par semaine	120 €
	180 €		Par an et pour deux soirs par semaine	<b>suppression</b>
	15 €	Fête patronale	Stands - Pinces	15 €
	25 €	Fête patronale	Stands à moins de 15 m <sup>2</sup>	25 €
	40 €	Fête patronale	Stands à plus de 15 m <sup>2</sup>	40 €
	130 €	Fête patronale	Manèges mécaniques enfants	130 €
	180 €	Fête patronale	Manèges mécaniques adultes	180 €
	10 €	Forains et vente ambulante hors fête patronale	Par jour	10 €
	50 €		Par semaine	50 €
<b>Droits de place Cirques</b>	25 €	Moins de 100 places	Par représentation prévue	25 €
	40 €	De 100 à 500 places	Par représentation prévue	40 €
	150 €	De 500 à 1000 places	Par représentation prévue	150 €
	300 €	Plus de 1000 places	Par représentation prévue	300 €

## PISCINE

Nature des tarifs	Tarifs 2019	Proposition 2020
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 14 ans	1,20 €	1,20 €
Enfants de 3 à 14 ans	0,60 €	0,60 €
Enfants de 3 à 14 ans	11 €	11 €
Mineurs de 14 à 18 ans	2,10 €	2,10 €
Adultes	2,30 €	2,30 €
Mineurs de 14 à 18 ans – Adultes Après 17h	1,10 €	1,10 €
Mineurs de 14 à 18 ans Abonnement 12 entrées	23 €	23 €
Adultes Abonnement 12 entrées	25 €	25 €
Accompagnement de groupes d'enfants	gratuit	gratuit
Personne non autonome	1,10 €	1,10 €
Personne non autonome après 17h	0,50 €	0,50 €
Exploitation de la buvette	gratuit	gratuit

## DROITS DE STATIONNEMENT – HORODATEURS

Nature des tarifs	Tarifs 2019	Proposition 2020
30 premières minutes	gratuit	gratuit
45 minutes	0,40 €	0,40 €
1 heure	1€	1€
2h	2€	2€
3h	3 €	3 €
4h	4€	4€
6h	12 €	12 €
8h	22€	22€
Emplacements de taxis	150 €	150 €

## SERVICE CULTUREL – MEDIATHEQUE

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2019	Remarques / Observations	Proposition 2020
<b>Spectacles culturels</b>	Droit d'entrée pour manifestation inférieure à 1 000 €	5 €	Gratuit jusqu'à 12 ans	5 €
	Droit d'entrée pour manifestation supérieure à 1 000 €	10 €	Gratuit jusqu'à 12 ans	10 €
<b>Médiathèque</b>	Abonnement annuel adulte	22 €		22 €
	Abonnement annuel jusqu'à 18 ans et étudiants	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif pour les étudiants	Gratuit
	Abonnement annuel pour les demandeurs d'emploi	11 €	Sur présentation d'un justificatif	11 €
	Abonnement vacances	5 €	Caution de 40 €	5 €

## LOCATIONS SALLES ET MATERIEL COMMUNAUX

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2019	Remarques / Observations	Proposition 2020
<b>Salle des fêtes</b>	Toute manifestation Association Eté	40 €	Tarif journalier	40 €
	Toute manifestation Association Hiver	65 €	Tarif journalier	65 €
	Bals, thés dansants (manifestations payantes)	100 €	Tarif journalier	100 €
	Entreprises commerciales, réunions professionnelles Eté	80 €	Tarif journalier	80 €
	Entreprises commerciales, réunions professionnelles Hiver	135 €	Tarif journalier	135 €
	Mariages, banquets particuliers Eté	300 € + caution de 300 €	Pour 2 jours	300 € + caution de 300 €
	Mariages, banquets particuliers	400 € + caution de 300 €	Pour 2 jours	400 € + caution de 300 €

	Hiver			
	Réveillon	550 € + caution de 300 €	Pour 3 jours	550 € + caution de 300 €
<b>Caution pour toute location : 150 € (sauf cautions spécifiques mentionnées dans le tableau)</b>				
<b>GRATUITE : 1 manifestation par association de Laragne-Montéglin.</b>				
<b>GRATUITE dans le cadre d'élections : 1 par tour de scrutin et par candidat</b>				
<b>(municipales, cantonales, régionales, législatives, européennes, prud'hommales)</b>				
<b>Salle Buëch</b> <b>Gratuit pour les associations</b>	Eté	40 €	Tarif journalier	40 €
	Hiver	75 €	Tarif journalier	75 €
<b>Salle Chabre</b> <b>Gratuit pour les associations</b>	Eté	25 €	Tarif journalier	25 €
	Hiver	45 €	Tarif journalier	45 €
<b>Gymnase</b> <b>Halle des Sports</b>	Manifestation non sportive	1 400 € + caution de 500 €	Tarif journalier avec support des services techniques	1 400 € + caution de 500 €
<b>Matériel communal</b>	Gradins	120 €	Par manifestation	120 €
	Chaises	gratuit		gratuit
	Tables et bancs	gratuit		gratuit

### **CIMETIERE COMMUNAL**

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2019	Proposition 2020
	Cinquantenaire simple	860 €	860 €
	Cinquantenaire double	1710 €	1710 €
	Cinquantenaire triple	2570 €	2570 €
	Trentenaire simple	560 €	560 €
	Trentenaire double	1130 €	1130 €
	Trentenaire triple	1540 €	1540 €
<b>Columbarium</b>	30 ans	715 €	715 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Dispersion des cendres	gratuit	gratuit
<b>Vacation funéraire</b>	Forfait	20 €	20 €
<b>Caveau provisoire</b>	2 premiers mois	gratuit	gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux proposés ci-dessus.

### **Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020**

Dans le cadre de la consultation portant sur la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude, le montant unitaire des repas fournis pour la cantine primaire, maternelle et l'ALSH, a diminué par rapport au tarif de la période 2018-2019.

La municipalité souhaite **répercuter la baisse des tarifs des repas de cantine sur le prix facturé aux parents des enfants qui fréquentent la cantine primaire, maternelle et l'ALSH.**

Les tarifs périscolaires sont maintenus.

La tarification de l'ALSH reste inchangée par rapport à la rentrée 2018-2019.

#### **Tarifs périscolaires 2019-2020**

<b>Service</b>	<b>Nature des tarifs</b>	<b>Tarifs 2018-2019</b>	<b>Proposition 2019-2020</b>
<b>Garderie périscolaire primaire</b>	1 enfant au trimestre	47,50 €	47,50 €
	1 enfant au mois	17 €	17 €
	Forfait pour 2 enfants au trimestre	76 €	76 €
	Forfait pour 2 enfants au mois	27 €	27 €
	Forfait pour 3 enfants et + au trimestre	90 €	90 €
	Forfait pour 3 enfants et + au mois	33 €	33 €
<b>ALSH Garderie périscolaire primaire du mercredi</b>	Trimestre pour inscription à la demi-journée	26,50 €	26,50 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi en demi-journée	5,30 €	5,30 €
	Inscription au trimestre pour l'ALSH du mercredi journée	53 €	53 €
	Inscription ponctuelle pour l'ALSH du mercredi journée	10,60 €	10,60 €
<b>Garderie périscolaire maternelle</b>	1 enfant à temps plein au trimestre	194 €	194 €
	1 enfant à temps plein au mois	66 €	66 €
	1 enfant à mi-temps au trimestre	98 €	98 €
	1 enfant à mi-temps au mois	34 €	34 €



	2 enfants à temps plein au trimestre	328 €	328 €
	2 enfants à temps plein au mois	111 €	111 €
	2 enfants à mi-temps au trimestre	164 €	164 €
	2 enfants à mi-temps au mois	56 €	56 €
<b>Cantine primaire</b>	Prix du repas	<b>5,10 €</b>	<b>4,90 €</b>
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	<b>5,10 €</b>	<b>4,90 €</b>
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	<b>3,30 €</b>	<b>3 €</b>
	Prix du repas pour enseignants	6 €	6 €
<b>Cantine maternelle</b>	Prix du repas	<b>4,65 €</b>	<b>4,45 €</b>
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	<b>4,65 €</b>	<b>4,45 €</b>
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3 €	3 €

#### Tarifs ALSH

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2018-2019	Proposition 2019-2020
<b>ALSH (4-11 ans) par enfant et par semaine</b>	Tranche 1 de revenus	53 €	53€
	Tranche 2 de revenus	57 €	57€
	Tranche 3 de revenus	61 €	61€
<b>ALSH (6-11 ans) Cantine primaire Par semaine et par enfant</b>	Prix du repas	<b>5,10 €</b>	<b>4,90 €</b>
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	<b>5,10 €</b>	<b>4,90 €</b>
<b>ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle Par semaine et par enfant</b>	Par jour et par enfant	<b>4,65 €</b>	<b>4,45 €</b>
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	<b>4,65 €</b>	<b>4,45 €</b>

## Tranches de revenus annuels imposables pour l'ALSH

Revenus annuels imposables	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus
<b>Tranche 1</b>	inférieur à 12 200 €	inférieur à 15 250 €	inférieur à 18 295 €
<b>Tranche 2</b>	Compris entre 12 200 € et 16 770 €	Compris entre 15 250 € et 22 870 €	Compris entre 18 295 € et 25 920 €
<b>Tranche 3</b>	supérieur à 16 770 €	supérieur à 22 870 €	supérieur à 25 920 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et fixe les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

### Décision modificative n°5 - Budget général

Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget général afin de procéder au règlement des dépenses liées à une rétrocession de concession et à des pénalités de retard au chapitre 67.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Libellé	Imputation	montant
Achat de prestation de services	6042	-2 410 €
Autres charges exceptionnelles	6718	+2 200,00 €
Titres annulés	673	+210,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5

### Décision modificative n° 6 - Budget général

Suite à une erreur d'imputation sur le budget général, il est nécessaire de transférer les montants inscrits à l'opération 106 du compte 2182 - matériel roulant au compte 21571 - matériel de voirie.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

opération	Imputation	Dépenses
106 - Acquisition d'une balayeuse	2182- matériel roulant	-94 500,00 €
106 - Acquisition d'une balayeuse	21571- matériel de voirie	+94 500 ,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6.

### Décision modificative n°1 - Budget assainissement

Suite à une erreur comptable d'un double encaissement de la prime d'épuration en décembre 2015 et en février 2016 d'un montant de 28 64,58 €, la trésorerie nous demande de rembourser ce montant au compte 673. Afin de régulariser cette dépense, il est nécessaire de créer le compte correspondant.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Libellé	Imputation	montant
Versement à la section d'investissement	023	-30 000 €
Titre annulés (sur exercices antérieurs)	673	+30 000 €
Virement à la section d'exploitation	021	-30 000 €
OP-54 - Extension du réseau - lotissement communal	2315	-30 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

### Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose la création de deux postes :

- un poste d'agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un départ à la retraite dont le poste sera supprimé en 2020.

- un poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent parti à la retraite et consécutivement la suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2° classe suite à l'avis favorable du CT du 30/10/2019.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent administratif et d'un adjoint technique classe, à 35 heures hebdomadaires,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

## **FONCTIONNAIRES**

**- la création d'un poste d'agent administratif et d'adjoint technique, permanents à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Grade : agent Administratif : - ancien effectif 3 dont 1 TNC

- nouvel effectif 4 dont 1 TNC

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : agent technique,

Grade : agent technique : - ancien effectif 12 dont 3 TNC

- nouvel effectif 13 dont 3 TNC

**- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2°C suite à l'avis favorable du Comité Technique du 30/10/2019.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Agent Technique Principal de 2°C

Cadre d'emploi : agent Technique principal de 2°classe,

Grade : agent Technique principal de 2°classe : - ancien effectif 6

- nouvel effectif 5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 30 octobre 2019 concernant la suppression:

- d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite,

- d'un poste d'adjoint technique à 26 h suite à un licenciement pour inaptitude physique et définitive.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/12/2019</b>					
<b>MAIRIE DE LARAGNE MONTEGLIN</b>					
<b>mise à jour suite au CT du 30 octobre 2019</b>					
<b>GRADES</b>	<b>Tps</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>postes pourvus</b>	<b>dont TNC</b>
<b>Filière Administratif</b>					
<b>Attaché sur poste fonctionnel</b>		<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Attaché territorial</b>		<b>A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Rédacteur</b>		<b>B</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Adjoint administratif ppal 1° cl</b>		<b>C</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif ppal 2° cl</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Total filière Administratif</b>			<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
<b>Filière Technique</b>					
<b>Ingénieur principal</b>		<b>A</b>	<b>1</b>		
<b>Technicien</b>		<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Agent de maîtrise</b>		<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique ppal 1° cl</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Adjoint technique ppal 2° cl</b>		<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Adjoint technique</b>		<b>C</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>3</b>
<b>Total filière Technique</b>			<b>23</b>	<b>22</b>	<b>3</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>Adjoint du Patrimoine ppal 2°cl</b>		<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total filière Culturelle</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sociale</b>					
<b>Agent spécialisé ppal 1cl des écoles mat.</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Agent spécialisé ppal 2cl des écoles mat.</b>		<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Agent social ppal 2cl</b>		<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Agent social</b>		<b>C</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>Total filière Sociale</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>					

<b>Infirmier soins généraux hors classe</b>		<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Auxil. puériculture ppal 1° cl.</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Total filière Médico Sociale</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Filière Animation</b>					
<b>Adjoint d'animation PPI 2°classe</b>		<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Total filière Animation</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière des Policiers Municipaux</b>					
<b>Brigadier chef principal</b>		<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total filière des Policiers Municipaux</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>			<b>52</b>	<b>46</b>	<b>6</b>
<b>Agents non titulaires</b>					
		Cat.	Effectifs au 21/02/2017	Indice Brut Indice majoré	
<b>Art . 3-1- Remplacement</b>		C	9	IB348/IM326	
		C	1	IB356IM332	
Art.3-3-2°- vacance d'emploi		A	1	IB512/IM440	
<b>CAE - 20H</b>		C	6	100% SMIC	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget chapitre 012.

### Convention d'assistance au Comité Technique

La mairie de Laragne-Montéglin dispose désormais de son propre Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Ces comités sont obligatoires pour toutes les structures territoriales dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 agents.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose à la commune de bénéficier d'une aide dans l'organisation et la tenue des séances des CT et des CHSCT au sein de la collectivité. Cette offre de service répond au souci de sécuriser juridiquement les collectivités dans la gestion de ces instances.

Cet accompagnement peut se formaliser en fonction des attentes librement définies par la collectivité, par exemple : la mise en place ou la mise à disposition d'outils et de modèles d'actes, le fonctionnement administratif, l'élaboration de dossiers techniques ou la participation à l'instance en qualité d'expert.

La prestation proposée n'engendre aucune augmentation de cotisation.

Vu la loi n°83 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2018-091 du 23 avril 2018 portant création du comité technique et du CHSCT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la présente convention d'assistance au comité technique
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Alpes

### **Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG 05**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation - dépenses obligatoires - qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

#### **Fonctionnement du service :**

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante [archives@cdg05.fr](mailto:archives@cdg05.fr). La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que l'accusé de réception du devis n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

La collectivité devra retourner l'accusé de réception du devis complété et signé au Centre de gestion pour que l'archiviste puisse intervenir. Dès réception de l'accusé de réception, l'archiviste prendra contact avec la collectivité pour fixer les dates d'intervention et effectuer la prestation.

À la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture sera remise tous les trimestres.

À titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2019 sont :

Tarif des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 €/ jour
Mise en valeur du patrimoine	200 €/jour

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

- d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

### **Modification du règlement intérieur de la crèche**

Le règlement intérieur de la crèche doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, en contre partie de sa contribution financière, la commune est dans l'obligation de se conformer au cadre fixé par la prestation de service unique établi par la CNAF.

Les nouvelles dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont :

- La modification du barème national des participations familiales (p.3)
- La modification du montant « plancher » et « plafond » des ressources (p.3)
- La participation à l'enquête FILOUE - Fichier Localisé des Usagers des EAJE qui a pour finalité de suivre les caractéristiques des familles, prestations perçues par les familles, lieu de résidences des familles, articulations avec les autres modes d'accueil, etc.. (p.8)



-  
Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin.,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération.

### **Avenant à la convention de mise à disposition du Jardin GIONO**

Par délibération n°2019-116 du 12 juin 2019, une convention détermine les modalités de mise à disposition des parties cultivables du Jardin Giono à l'association « de la Graine au Jardin ».

L'association « de la Graine au Jardin » entretient en coordination avec la commune la partie basse du Jardin Giono avec la mise en œuvre d'un jardin potager en appliquant les méthodes et principes respectueuses de l'environnement et de l'agriculture biologique.

L'association qui souhaite répondre à une forte demande de la population laragnaise de cultiver des parcelles, a sollicité la mise à disposition du terrain attenant au jardin Giono dont la municipalité a fait l'acquisition en 2017.

L'association « de la Graine au Jardin », développera également ses activités en faveur des enfants (école primaire et maternelle, ALSH) en créant de petits jardins potagers en palette de bois destinés à l'initiation à la permaculture.

Par ailleurs, le cabanon situé à l'entrée du Jardin Giono sera mis à disposition de l'association de la Graine au Jardin » qui sera utilisé en lieu d'échange sur la pratique des jardins et de l'agriculture biologique et de rencontres.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition sont fixées par l'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des parties cultivables du jardin Giono à l'association de la Graine au Jardin
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

### **Convention relative à l'utilisation des locaux du collège par des associations**

Une convention d'objectifs passée entre le Département et les Etablissements publics d'enseignement local en application du Code de l'éducation précise dans son article 1<sup>er</sup> que les locaux des collèges peuvent être mis à disposition d'associations ou de toute personne morale organisatrices d'activités non lucrative, hors période et temps scolaires.

Le temps d'occupation des locaux hors périodes scolaires se fera en accord avec le Principal de l'établissement, et le cas échéant avec l'autorisation de la commune pour l'organisation de manifestation la concernant.

La convention relative à l'utilisation des locaux du collège par des associations est tripartite entre le Département, Le Collège et la commune. L'objet de la mise à disposition fait référence au

planning des activités organisées par les associations sportives par l'intermédiaire de la mairie de Laragne-Montéglin.

La salle utilisée est la salle de sport du Collège pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la signature de la convention régissant l'utilisation des locaux du collège par des associations pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

### **Approbation du règlement intérieur du dispositif d'accueil d'hébergement d'urgence**

La commune a souhaité ouvrir un accueil d'hébergement d'urgence rue de la Concorde - Les Lavandes, situé dans un local de l'ancienne caserne des pompiers.

Ce lieu a été aménagé en coordination avec la DDCSPP 05 dans le cadre du dispositif d'urgence nécessaire à l'accueil des personnes en détresse privées de toit, du fait d'une expulsion, d'une rupture familiale. Les personnes sont hébergées au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Les conditions d'admission s'effectuent par les répondants du 115, qui vont orienter la personne selon les disponibilités de la place d'hébergement d'urgence au sein du département.

Lors de l'arrivée de la personne sur le service, elle sera accueillie par un élu ou agent de la collectivité, qui lui présentera le tableau d'affichage des modalités d'accueil (dont son règlement).

Le présent règlement de fonctionnement est soumis à l'avis des services d'Etat compétent en la matière (DDCSPP 05). Une copie de ce règlement est affichée dans le logement.

Il définit les droits de la personne hébergée, les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie au sein de l'établissement. Il a pour objectif de faire connaître les principes de son fonctionnement et les conséquences de leur non-respect ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du dispositif d'accueil d'hébergement d'urgence.

### **Fixation du prix de l'eau pour 2020**

En 2019, le prix de l'eau (HT) se décomposait comme suit :

Mètre cube d'eau	1.10 €
Taxe d'assainissement	1.00 €
Redevance de pollution	0.27 €
Modernisation des réseaux	0.15 €
<b>TOTAL du mètre cube d'eau</b>	<b>2.52 €</b>

A ce coût unitaire s'ajoute le forfait pour les frais de relevé, à 12€ HT par compteur et par facturation (deux facturations dans l'année).

La facture du contrat est de 15,00 €HT.

La municipalité souhaite proposer un maintien de cette tarification.

Ainsi, le prix global du mètre cube d'eau toutes taxes et redevances comprises s'élèverait à 2,92 €/m<sup>3</sup> (simulation d'une facture à 120 m<sup>3</sup>) pour 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- fixer le prix de l'eau à 2,52€ H.T. du mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (tel que défini dans le tableau ci-dessus) ;
- fixer le forfait pour les frais de relevé à 12,00 €HT par compteur et par facturation (deux facturations dans l'année) ;
- fixer la facturation du contrat à 15,00 € HT.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;

- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

L'adhésion pour l'année 2018 a permis d'apporter à la commune un soutien technique et juridique de qualité. Il est proposé de renouveler l'adhésion, dans le cadre de la compétence « cycle de l'eau », pour l'année 2019 pour un montant de 700€ qui sera imputé à part égale sur le compte 6281 du budget eau potable et le budget assainissement de la commune de Laragne-Montéglin.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide

- de renouveler l'adhésion à la FNCCR, dans le cadre de la compétence « cycle de l'eau », pour l'année 2019 pour un montant de 700€ qui sera imputé à part égale sur le compte 6281 du budget eau potable et le budget assainissement de la commune de Laragne-Montéglin
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

### **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre IT 05 et la Commune de Laragne-Montéglin relative à l'eau potable**

La commune de Laragne-Montéglin a demandé l'assistance d'IT 05 afin de rechercher un prestataire pour réactualiser son étude du schéma directeur d'eau potable et la rédaction du schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie.

Cet accompagnement d'IT 05 doit faire l'objet d'une convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention porte sur :

- La rédaction des pièces administratives et techniques du cahier des charges
- La consultation des bureaux d'études
- L'analyse des offres et la rédaction d'une proposition de rapport d'analyse.

Aucune participation financière n'est demandée, cette assistance étant réalisée au titre des prestations de base en qualité d'adhérent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette convention annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT 05 et tous les documents s'y rapportant

### **Convention précaire du domaine public pour les locaux de cuisine collective**

La commune de Laragne-Montéglin est propriétaire de locaux neufs destinés à la préparation de repas pour la restauration collective. Ces locaux sont actuellement utilisés par un prestataire par convention.

Afin de pérenniser le service de livraison de repas sur le territoire, la commune souhaite prolonger le délai de la convention d'occupation précaire de ces locaux, passant de 3 ans initialement prévu, à 5 ans.

En vertu de l'application du principe de transparence évoqué dans le code général de la propriété des personnes publiques et des règles édictées en matière de marchés publics et de concession, la commune se doit de soumettre cette modification de délai à une nouvelle consultation..

L'objet de la convention est la mise à disposition des locaux de la cuisine collective et des équipements inclus sur une surface de 247m<sup>2</sup> dans le cadre d'une activité de confection de repas de restauration collective et livraison.

Quatre prestataires spécialisés ont été consultés par courrier avec une date de remise des offres au 2 décembre 2019 à 12h.

Deux candidats ont répondu à la consultation :

- Un candidat a proposé un projet d'occupation de la cuisine de Laragne-Montéglin
- Un autre candidat a répondu ne pas être en mesure de se positionner au regard des moyens de productions dont il dispose.

La candidature de l'ADSEA 05 a été retenue étant conforme au projet de convention d'occupation précaire du domaine public pour ces locaux de cuisine, il est donc proposé de conventionner avec ce prestataire.

Le montant de la redevance annuel est fixé à 12 000 € par an.

La convention est valable une durée de 5 ans. Le choix de cette durée est justifié par les engagements de l'ADSEA 05 en faveur de l'emploi et du développement des achats des marchandises avec des producteurs locaux et bio dans le but d'améliorer la qualité des prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature de la convention régissant l'occupation précaire du domaine public pour les locaux de la cuisine collective en partenariat avec le prestataire ADSEA 05 Esat de Rosans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette mise à disposition de locaux.

### **Versement d'une subvention exceptionnelle à la M.J.C de Laragne**

La MJC de Laragne est une structure qui joue un rôle important dans notre cité. Les actions qu'elle mène en faveur des jeunes notamment, permettent de maintenir un lien social et culturel indispensable dans notre territoire.

La commune de Laragne a signé en 2019 une nouvelle convention de partenariat avec la MJC dans laquelle il est précisé que la subvention de fonctionnement versée par la commune est désormais portée à 25 000 €.

L'annonce de la réduction de 50% de la subvention de la CAF met en difficulté la MJC aussi, Monsieur le Maire lors de l'Assemblée générale de la MJC s'était engagé à verser une subvention exceptionnelle afin de palier pour partie, à cette baisse des subventions de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à la MJC de Laragne une subvention exceptionnelle de 2000 €.

### **Versement d'un don à l'Association Entraide Montagne**

Le 25 novembre 2019, 13 militaires engagés dans l'opération Barkhane contre le terrorisme islamiste ont péri au Mali dans la collision des hélicoptères qui les menaient sur une zone de combat.

Parmi ces treize victimes se trouvaient 4 militaires du 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs de Gap.

La municipalité de Laragne rend hommage à ces militaires morts pour la France et s'associe à la douleur des familles.

La commune de Laragne-Montéglin souhaite apporter son soutien aux familles endeuillées par le biais de l'Association Entraide Montagne.

L'association Entraide Montagne est une association qui regroupe les régiments des troupes de montagne dont le 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs de Gap et qui accorde aux familles une aide morale, matérielle et juridique en cas de décès et d'accident lié à l'exercice du métier. Ainsi, en cas de décès d'un membre, son conjoint et ses enfants pourront bénéficier d'une assistance (allocation financière ponctuelle; participation aux frais de transport,

d'hébergement des familles (conjoint et famille); participation aux frais de scolarité des orphelins, etc...). L'aide est immédiate, par la souplesse et la rapidité des moyens mis en oeuvre.

Compte tenu de l'attachement de notre territoire au 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs et de la tragédie que vivent actuellement les familles de nos 4 soldats,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'un don de **300 €** à l'Association Entraide Montagne.

Fait à Laragne-Montéglin, le 10 décembre 2019

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc Duprat', written in a cursive style.

Jean-Marc DUPRAT